

Nature de l'acte: 8.3

N° 2024 01 60 Mis en ligne le .24-.01-24.

CIRCULATION ALTERNÉE AVENUE ANTOINE BÉGUÈRE PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE DE L'ASSOMPTION ET LE STADE ANTOINE BÉGUÈRE TRAVAUX DE DÉPOSE ET IMPLANTATION D'UN POTEAU TÉLÉCOM SOUS ACCOTEMENT DU 29 JANVIER AU 02 FÉVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande de l'entreprise CASSAGNE T.P. SAINT-GAUDENS, sise 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS, relative à des travaux de dépose et implantation d'un poteau télécom sous accotement au droit de l'immeuble portant le n°21 avenue Antoine Béguère du 29 janvier au 02 février 2024.

Considérant que la commune doit faciliter l'occupation du domaine public aux gestionnaires de réseaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u> Article 1 - Autorisation</u>

Du 29 janvier au 02 février 2024, l'entreprise CASSAGNE T.P. SAINT-GAUDENS est autorisée à occuper le domaine public, au droit de l'immeuble portant le n°21 avenue Antoine Béguère.

Article 2 - Circulation

Durant la période visée à l'article 1, la circulation sera ramenée à une seule voie à sens unique alterné, avenue Antoine Béguère, portion comprise entre la rue de l'Assomption et le stade Antoine Béguère, l'alternat sera réglé par feux tricolores.

Article 3 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation,
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 4 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions précisées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrête doit conserver l'accès des riverains

Article 6 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

Article 9 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 janvier 2024

Philippe ERNANDEZ

Pour le Maire, L'adjoint délégy

	ar courrier recommandé envoyé le
□ P. ※ P.	ar remise en main propre ar mail envoyé le . 23/0/19-24
Je soussign	é(e)
Signature :	
cette date,	oir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour puvoir devant le
	Tribunal Administratif de PAU
	Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un dél	ai de deux mois.